

ISRAËL

Une enquête officielle sanctionne les homicides commis sur ordre du gouvernement

Index AI : MDC 15/17/98

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Amnesty International a critiqué ce jour (mardi 17 février 1998) les conclusions de l'enquête officielle ouverte sur la tentative avortée d'assassinat par le Mossad (Service de renseignements) du dirigeant du Hamas (Mouvement de la résistance islamique) Khaled Mchahal, qui sanctionnent les assassinats politiques ordonnés par le gouvernement israélien.

« Comme nous l'avions prédit, la commission d'enquête s'est focalisée sur les raisons pour lesquelles la tentative d'assassinat avait échoué plutôt que sur l'illégalité de cet homicide avorté. Elle ouvre donc largement la porte aux homicides sanctionnés par l'État », a fait observer l'Organisation.

Le 25 septembre 1997, deux agents secrets israéliens ont tenté d'assassiner Khaled Mchahal sur le territoire jordanien, en lui injectant un poison dans l'oreille. Une commission d'enquête officielle, mise sur pied par le gouvernement israélien à la suite de l'échec de cette tentative d'assassinat, a rendu ses conclusions hier.

« La commission d'enquête a déclaré qu'elle ne remettait pas en question la politique du gouvernement israélien consistant à recourir aux exécutions extrajudiciaires pour combattre le "terrorisme". Elle appelle même le gouvernement à "débatte [d'une telle politique], à en définir la portée et à établir des règles de base concernant son application" », a souligné Amnesty International.

Après que les conclusions de la commission d'enquête eurent été rendues publiques, le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu a confirmé que la politique de l'État était de « frapper le terrorisme chaque fois que cela s'avérerait nécessaire ».

Amnesty International appelle à nouveau le gouvernement israélien à respecter le droit à la vie, conformément aux obligations qui lui incombent aux termes du droit international, et à cesser immédiatement de recourir aux exécutions extrajudiciaires, quelles qu'elles puissent être les cibles. En vertu de la législation internationale, le droit à la vie est imprescriptible, même dans les cas où un danger public exceptionnel menace l'existence de la nation. Les personnes accusées d'avoir perpétré de telles attaques doivent être inculpées et traduites en justice dans le respect des normes d'équité.

Amnesty International est également opposée en toute circonstance aux homicides de civils commis par les groupes armés d'opposition. Plus de 100 civils ont été tués en Israël et dans les Territoires occupés au cours des quatre dernières années lors d'attaques imputables au Hamas et au Djihad islamique. I